

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification du PLU

Nous, maire de la commune de CURTAFOND (Ain)

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-27

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

Vu la délibération du 30/11/2005 approuvant le plan local d'urbanisme, qui a fait l'objet de plusieurs évolutions : modification simplifiée le 7/06/2010, modification le 2/07/2013, révision simplifiée le 2/07/2013, modification simplifiée le 3/03/2015, modification simplifiée le 7/03/2017, mise à jour le 18/05/2017,

Vu l'arrêté municipal du 24/03/2022 engageant la modification du PLU,

Vu l'ordonnance du 23/06/2022 de monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETONS

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Curtafond pour une durée de 15 jours du 5 au 19 septembre 2022. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des « Brouilles »,
- les occupations et utilisations du sol interdites pour les zones 1AU et 2AU du secteur des Brouilles,
- les règles relatives à l'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement pour les zones 1AU,
- le règlement relatif aux caractéristiques des voies,
- la suppression d'un emplacement réservé,
- le règlement concernant l'aspect des couvertures,
- le règlement relatif aux clôtures,
- le règlement concernant l'implantation des constructions,
- le règlement concernant l'emprise au sol des constructions dans les zones UX et 1AUX.

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au

001-21010405-20220721-5004-020001-DE
Date de transmission : 21/07/2022
Date de réception préfectorale : 21/07/2022

à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également
présenter ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@curtafond-mairie.com.

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné Mr Patrick RUFFILI en qualité de commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : curtafond-mairie.fr.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme accompagné des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Curtafond pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 5 au 19 septembre 2022.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Curtafond pendant 15 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 5 au 19 septembre 2022.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les mardis 6 et 13 septembre, de 13 h 30 à 16 h 30 ainsi que les vendredis 9 et 16 septembre 2022 de 15 h à 18 h. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet : curtafond-mairie.fr.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

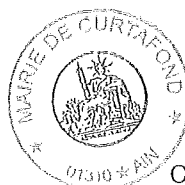
Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à madame la préfète ainsi qu'au commissaire enquêteur. Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement.

Fait à Curtafond, le 21 juillet 2022.



Le Maire,

Christian LABALME.

Accusé de réception en préfecture
001-210101408-20220721-ARR-2022-005-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022